



Commune de Cerizay

Place Jean Monnet

79140 CERIZAY

Tel : 05 49 80 57 11

**Maintenance des installations de chauffages,
de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :
Bâtiments publics et techniques communaux, logement
de la commune, du château de la Roche et des
logements du CCAS**

Numéro de Marché : 26.004

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet du CCTP :

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les différentes prestations nécessaires à l'entretien et à la vérification des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de réfrigération :

- Des bâtiments publics et techniques de la commune de CERIZAY
- Des logements communaux
- Du château de la Roche
- Des logements gérés par le CCAS

Le CCTP fixe dans le cadre réglementaire, les conditions techniques particulières d'exécution de l'entretien et des vérifications.

Étendue de la prestation :

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des vérifications et de la maintenance, réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et transmettre à la commune de Cerizay ses observations et rapports.

Les chaudières, chauffe-eaux et climatisations doivent être opérationnels en permanence, ainsi l'entreprise est responsable des installations fixes, du diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation des installations.

Le contrat comprend deux parties, la maintenance préventive (entretien) et la maintenance corrective (diagnostic, dépannage, réparation).

La liste des équipements concernés est :

1. Bâtiments publics et techniques communaux :

- Atelier BAUD – 15 Allée du midi : 1 radian gaz
- Centre Technique Municipal – 7 rue Marcel Bodin : une chaudière murale et 5 ventilo-convecteurs gaz.
- **Chaufferie bois** * – 16 rue de Lusitanie : une chaudière gaz et deux chaudières bois.
** Cet équipement fera l'objet d'une facturation séparée avec entête « Production d'Energie Nouvelle ».*
Prévoir 2 ramonages annuels.
- Ferme de la Roche - chemin du Château de la Roche : une chaudière gaz, une chaudière murale gaz, et trois ventilo-convecteurs gaz.
- Ecole Ernest Pérochon – 21 avenue du Général Marigny : une chaudière gaz.
- Ecole Jean Moulin – Allée Saillard du Rivault : une chaudière gaz, une chaudière murale gaz (PECS) et une climatisation.
- Eglise Saint Pierre – 17 place Saint Pierre : cinq lustres gaz.
- Local – 12 rue de Lusitanie (salle de prière): un ventilo convecteur.
- Local – 17 place Mendes France : six ventilo-convecteurs
- Mairie / Cinéma – 1 place Jean Monnet et 1 place Lucie Aubrac : 1 Chaudière gaz (mairie), une CTA (cinéma) et une climatisation (mairie).
- Salle de la Griotte – 7 rue du Pas des Pierres : une CTA électrique à batterie d'eau chaude, une batterie supplémentaire dans le hall.
- Salle Léo Lagrange – 3 allée Alain Mimoun : un chauffe-eau gaz (cuisine) et un chauffe-eau mixte (douches).
- Salle Paul Rabouant – 1 allée du Collège : un chauffe-eau mixte (douches).
- Salle Victor Hugo – 1 place du Saint Père : une chaudière murale gaz et cinq ventilo-convecteurs à batterie eau chaude.

- Stade Roger Quintard – 81 avenue du 25 août 1945 : une chaudière gaz (douches) et une chaudière murale dans le club-house.
- Stade Jean Nivet – rue Jean Charles Elie Bernard : une chaudière gaz.

2. Logement communal :

- Logement 4 place du commerce : une chaudière murale

3. Château de la Roche :

- Château de la Roche – chemin du château de la Roche : une chaudière gaz

4. Logements CCAS :

- Logement - 1 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 2 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 3 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 4 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 5 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 1 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.
- Logement - 2 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.
- Logement - 3 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.

Les équipements sont susceptibles d'évoluer, ainsi l'étendue des entretiens et vérifications peut être modifiée. Ils feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

L'entrepreneur devra participer aux essais de mise en service de nouveaux équipements afin de prendre en compte ces équipements dans le cadre d'un avenant au présent marché.

L'entretien et les vérifications seront effectués en présence d'un agent de la commune de Cerizay ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations pour le guider et lui fournir les moyens d'accès.

Réglementation :

Les contrôles seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets, arrêtés et normes en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, et entre autres :

- Code de la santé publique.
- Règlement sanitaire et départemental.
- Code du travail, notamment le décret n° R. 4544-3 du 05 mai 2012.
- Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-1 à R.123-55.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- Normes NF.
- Code de la route.
- Les arrêtés municipaux.

La législation évolue, ainsi l'étendue des contrôles et la périodicité peuvent être modifiées. Ils feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

État initial :

Une visite des locaux est possible sur rendez-vous, les documentations techniques et réglementaires sont consultables sur site.

Le prestataire pourra lors de cette visite :

- Apprécier et vérifier la quantité et le type d'équipements.
- Apprécier l'état des équipements.
- Vérifier les difficultés techniques pour la réalisation de ses prestations.
- Vérifier les accès aux équipements.
- Vérifier les matériels et outillages nécessaires à la réalisation de ses prestations.
- Poser toutes les questions nécessaires à la préparation de sa proposition.

Pour relever l'ensemble des détails dont il a besoin pour mener à bien ses prestations sans que cela ne remette en cause le montant du marché, le candidat peut demander une visite complémentaire.

Mode d'exécution de la maintenance préventive :

Périodicité :

La périodicité sera conforme aux préconisations du constructeur du matériel installé. La vérification et la maintenance préventive seront au minimum réalisées annuellement.

Interventions :

Le prestataire devra programmer son intervention et prévenir 14 jours au minimum avant la date, par mail à :

- la directrice des services techniques : amelie.douillard@cerizay.fr
- le responsable du service Moyens Généraux : richard.doublet@cerizay.fr

Cette intervention sera programmée avant la saison de chauffe fixée au 30 septembre.

Le technicien devra se présenter au centre technique municipal, le matin de l'intervention pour se faire accompagner par l'agent technique.

Limites de prestation :

Le prestataire devra :

- Réaliser tous les déplacements nécessaires.
- Disposer de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, l'outillage, les appareils de mesure, les équipements de manutention, d'accès ou de protection (échelles, échafaudages, ...)
- Fournir les consommables et pièces détachées, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché) :
 - Fournir tous les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrants, ...)
 - Fournir tous les filtres et petites pièces d'usure (joint, courroie, ...)
 - Fournir tous les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, ...)
- Fournir les pièces et équipements dont le remplacement est préconisé par le constructeur, pièces d'usure, à changer suite aux opérations de maintenance, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché)
- Pour les fournitures dont le montant est supérieur à 100 €, un devis chiffré (suivant la liste chiffrée des pièces de rechange remis dans l'offre) sera transmis aux services techniques pour accord.
- Veiller à ce que tous les matériels soient toujours en état de fonctionnement optimum.

- Informer les services techniques de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable, en tenant compte des délais de réapprovisionnement.

Maintenance :

La maintenance sera exécutée suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets et arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur devra :

- Vérifier l'évolution de la législation et si nécessaire alerter la commune de Cerizay pour la réalisation d'un avenant.
- Examiner les documents d'exploitation pour vérifier l'adéquation du dossier au règlement de sécurité.
- Vérifier la conformité des installations, les conditions d'exploitation et la bonne tenue des documents.
- Entretenir les installations (générateurs, régulations, aérothermes, matériels annexes, ...) dans le souci constant de réduire les consommations énergétiques et les frais d'exploitation de l'ensemble, tout en maintenant les consignes légales des températures ambiantes des locaux, en garantissant la pérennité des ouvrages.
- Réaliser les visites et opérations systématiques d'entretien courant, trimestrielles, semestrielles et annuelles selon la périodicité préconisée par le constructeur.
- Réaliser l'échange mensuel des jeux de filtres des CTA.
- Réaliser les réglages garantissant les meilleurs rendements de production, de distribution et d'échange des divers matériels.
- Entretenir et étalonner les compteurs de calories.
- Maintenir l'équilibre des installations et la correction des déséquilibres éventuels.
- Nettoyer les ventilations hautes et basses.
- Contrôler les portes anti-paniques.
- Contrôler l'éclairage principal et de sécurité de la chaufferie.
- Contrôler les vannes et boîtiers de coupure « police ».
- Si nécessaire remplacer les éléments périmés, usés ou défectueux.
- Pour les générateurs :
 - *Contrôler les flammes.*
 - *Nettoyer les têtes de combustion, analyser la combustion et effectuer les corrections et réglages.*
 - *Nettoyer les brûleurs, effectuer les réglages, le nettoyage des sondes, électrodes, effectuer les graissages.*
 - *Contrôler le circuit d'alimentation gaz.*
 - *Réaliser le ramonage.*
 - *Nettoyer ou remplacer les glaces de regard des flammes.*
 - *Maintenir en état et nettoyer les plaques foyères et turbulateurs.*
 - *Contrôler le fonctionnement des thermostats, sécurités et des disconnecteurs.*
- Pour les conduits de fumée :
 - *Effectuer le nettoyage, graissage et réglage des régulateurs de tirage.*
 - *Effectuer les ramonages et reprises d'étanchéité des joints.*
- Pour les expansions sous pression :
 - *Contrôler les pressions.*
 - *Contrôler le fonctionnement des sécurités.*
 - *Graisser les pompes.*
- Pour la production d'eau chaude sanitaire :
 - *Contrôler l'anode.*
 - *Démonter l'épingle, remplacer les joints, détartrer l'épingle.*
 - *Contrôler le fonctionnement de la régulation.*

- *Contrôler trimestriellement la température :*
 - *en sortie des productions d'eau chaude sanitaire (mise en distribution)*
 - *au point d'usage à risque le plus représentatif du réseau ou à défaut le point le plus éloigné de la production d'eau chaude sanitaire.*
 - *au niveau de chaque retour de boucle.*

- Pour l'armoire électrique et les régulations :
 - *Contrôler le fonctionnement de la cascade.*
 - *Contrôler le fonctionnement des régulations.*
 - *Étalonner les sondes de GTC.*
 - *Contrôler la signalisation, remplacer si nécessaire les voyants défectueux.*
 - *Effectuer le dépoussiérage, le nettoyage et le resserrage des connexions.*
 - *Graisser les tiges de vanne, presse étoupes.*

- Pour les pompes et circulateurs, distribution :
 - *Vérifier les inversions, pompes de secours.*
 - *Effectuer les nettoyages.*
 - *Effectuer le graissage des paliers, les réglages ou remplacements étoupes.*
 - *Manœuvrer périodiquement les vannes.*
 - *Nettoyer les filtres, purgeurs, pots à boue.*
 - *Contrôler les intensités absorbées.*

- Pour les CTA Aérothermes et ventilo-convecteurs :
 - *Remplacer les filtres.*
 - *Nettoyer les filtres.*
 - *Nettoyer par soufflage la batterie chaude.*
 - *Purger l'installation.*
 - *Vérifier le fonctionnement du moteur de soufflage.*
 - *Vérifier l'état et la tension des courroies.*
 - *Graisser les paliers.*

- Pour les climatiseurs :
 - *Effectuer le nettoyage des filtres.*
 - *Rechercher les fuites éventuelles sur le circuit.*
 - *Nettoyer le condenseur.*
 - *Contrôler les pressions.*
 - *Contrôler l'étanchéité du circuit frigo.*
 - *Resserrer les connexions.*
 - *Contrôle les températures.*
 - *Contrôler le compresseur.*
 - *Nettoyer les turbines.*
 - *Étalonner les sondes.*

Compte rendu :

Après l'intervention, le technicien devra :

- Se rendre à la mairie, bureau du directeur des services techniques pour y renseigner et viser le registre de sécurité.
- Établir un rapport qui sera adressé sous trois semaines maximum après la visite, par mail, de la manière suivante :
 - Destinataire : directeur des services techniques amelie.douillard@cerizay.fr
 - Copie : responsable du service Moyens généraux richard.doublet@cerizay.fr
 - Objet : Nom de la structure / Intitulé du lot / date d'intervention (ex : Château de la Roche / Dépannage du désenfumage / 06 05 2014)

- Pièce jointe : le rapport en format pdf, le fichier ne doit pas être dans un dossier compressé.
- Corps :
 - Intitulé du lot.
 - Date d'intervention.
 - Lieu d'intervention.
 - Nom du contrôleur.
 - Nature des réparations effectuées.
 - Pièces remplacées.

Mode d'exécution de la maintenance corrective :

Conditions d'intervention :

L'intervention fait suite soit à une panne détectée lors d'un contrôle, soit à une panne survenue inopinément.

L'entrepreneur devra :

- Fournir dans son offre les coordonnées et procédures en cas de panne.
- Intervenir dans les délais pour lequel il s'engage dans ce marché.
- Assurer les dépannages, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Assurer les dépannages d'astreintes **en dehors** des horaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Confirmer l'intervention par téléphone auprès de la directrice des services technique : 06 02 16 93 89 et du responsable du service Moyens généraux : 06 30 09 78 01
- Se présenter au centre technique municipal, pour se faire accompagner par l'agent technique.

Limites de prestation :

Le prestataire devra :

- Réaliser tous les déplacements nécessaires.
- Disposer de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, l'outillage, les appareils de mesure, les équipements de manutention, d'accès ou de protection (échelles, échafaudages, ...)
- Pour les fournitures rendues nécessaires suite à un incident, un devis chiffré (suivant la liste chiffrée des pièces de rechange remis dans l'offre) sera transmis aux services techniques pour accord.
- Fournir les consommables et pièces détachées, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché) :
 - Fournir tous les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrants, ...)
 - Fournir tous les filtres et petites pièces d'usure (joint, courroie, ...)
 - Fournir tous les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, ...)
- Fournir les pièces et équipements dont le remplacement est préconisé par le constructeur, pièces d'usure, à changer suite aux opérations de maintenance, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché)
- Veiller à ce que tous les matériels soient toujours en état de fonctionnement optimum.
- Informer les services techniques de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable, en tenant compte des délais de réapprovisionnement.

Maintenance :

La maintenance sera exécutée suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets et arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur devra :

- Réaliser un diagnostic de la panne.
- Si nécessaire (hors consommable habituels) réaliser un devis.
- Réaliser le dépannage.

- Remettre en service les installations.
- Vérifier le bon fonctionnement des installations.

Compte rendu :

Après le dépannage, le technicien devra :

- Se rendre à la mairie, bureau du directeur des services techniques pour y renseigner et viser le registre de sécurité.
- Établir un rapport qui sera adressé sous trois semaines maximum après la visite, par mail, de la manière suivante :
 - Destinataire : directrice des services techniques : amelie.douillard@cerizay.fr
 - Copie : responsable des moyens généraux : richard.doublet@cerizay.fr
 - Objet : Nom de la structure / Intitulé du lot / date d'intervention (ex : Chateau de la Roche / Dépannage du désenfumage / 06 05 2014)
 - Pièce jointe : le rapport en format pdf, le fichier ne doit pas être dans un dossier compressé.
 - Corps :
 - Intitulé du lot.
 - Date d'intervention.
 - Lieu d'intervention.
 - Nom du contrôleur.
 - Nature des réparations effectuées.
 - Pièces remplacées.

Références – informations complémentaires

Le candidat devra fournir les informations suivantes :

- Une liste de ville avec des contrôles similaires.
- Un planning prévisionnel de réalisation.
- Les agréments et certifications nécessaires.
- Une liste chiffrée des pièces de rechange et consommables
- Les informations du mémoire justificatif à compléter.
- Toutes autres informations techniques utiles.

A _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

A _____ le _____

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.



Commune de Cerizay

Place Jean Monnet
79140 CERIZAY
Tel : 05 49 80 57 11

**Maintenance des installations de chauffages,
de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :
Bâtiments publics et techniques communaux, logement
de la commune, du château de la Roche et des
logements du CCAS**

Numéro de Marché : 26.004

Acte d'engagement

Date de remise des offres : Lundi 13/04/2026 à 12:00

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Nom du groupement acheteur : Commune - CCAS

Autorité compétente pour signer le marché : M. Le Maire

Dans le cadre du mandat dévolu au coordonnateur : COMMUNE DE CERIZAY.

Comptable assignataire des paiements : THOUARS

Article 2 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents contractuels qui y sont mentionnés ;

Candidature individuelle

Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 0 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Le signataire engage la société :

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 0 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Candidature en groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement ;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 0 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement : conjoint ou solidaire

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 3 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 4 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- Montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- Montant Hors Taxes
..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC euros (en chiffres)
- Montant TTC
..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 5 – Délais d'exécution des prestations de service

- Concernant la(les) prestation(s) suivante(s) : La maintenance préventive pour l'ensembles de bâtiments
 - Le délai d'exécution à respecter est le suivant : A exécuter avant la saison de chauffe fixée au 30 septembre de chaque année.

Article 6 – Sous-traitance

L'annexe n°3 à cet acte d'engagement indique, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

Article 7 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(joindre le RIB correspondant)

Libellé du compte :.....

Domiciliation :.....

Adresse :.....

Code IBAN :.....

Code BIC :.....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

Article 8 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 9 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

Nom commercial et dénomination sociale du mandataire :

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint ou solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ; (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

.....

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 10 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe 2 - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres
- Annexe 3 - En cas de sous-traitance

Article 11 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....
le

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération n°05 du conseil municipal du 25 mai 2020 et de la convention constitutive en date de

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Article 12 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le

Références:

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A
le

Signature du titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - [] cotraitant
 - [] soustraitant

A ,
le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

ANNEXE 1 - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : Commune - CCAS

Intitulé du marché : Maintenance des installations de chauffages, de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N° Compte	Adresse

ANNEXE 2 - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : Commune - CCAS

Intitulé du marché : Maintenance des installations de chauffages, de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N° Compte

ANNEXE 3 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur : Commune - CCAS

Comptable assignataire des paiements : BRESSUIRE

Intitulé du marché : Maintenance des installations de chauffages, de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération

Sous-traitant n°....

Titulaire :

1/Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

2/ Montant des prestations sous-traitées

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation

des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Un RIB du sous-traitant doit être joint

Compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Modalités de variation des prix :

Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.

4/Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant)

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

5/ Déclaration du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

oui non

Fait à _____, le

Le sous-traitant,

6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)

oui non

Fait à _____, le

Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

ANNEXE 1
 Marché n°26 004 - Contrat de maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de réfrigération - Bâtiments publics et techniques communaux, logement de la commune, du château de la Roche et des logements du CCAS

Désignation	Adresse	Type d'équipements	Marque/modèle chaudière	Quantité estimative	Prix unitaire en € HT
BATIMENTS PUBLICS ET TECHNIQUES COMMUNAUX - Facturation « Mairie de Cerizay » place Jean Monnet 79140 Cerizay -					
Maintenance préventive à minima annuelle	Atelier BEAUD	15 allée du midi	1 radian gaz (tube)	BT WIM TM BTLH2R17	1
	Centre Technique Municipal	7 rue Marcel Bodin	1 chaudière murale 5 ventilo-convecteurs gaz.	Chappee Initia + compact HTE Gaz industrie AE V3 H8-2	1
	Chaufferie bois	16 rue de Lusitanie	1 chaudière gaz deux chaudières bois	Viessman HEIZOMAT Vitoplex 200 RHK-AK 500	1
	Ferme de la Roche	chemin du Château de la Roche	1 chaudière gaz 1 chaudière murale gaz 3 ventilo-convecteurs gaz	STREBEL Viessman ACCORRONI B11BS VITODENS 222-W W(1) et WD (2)	1
	Ecole Ernest Pérochon	21 avenue du Général Marigny	1 chaudière gaz	Chappee NXR4 brûleur GUEMOD C30	1
	Ecole Jean Moulin	Allée Saillard du Rivault	1 chaudière gaz 1 chaudière murale gaz (PECS) 1 climatisation.	Viessman Vitorond 200 Weishaupt brûleur C43/54GX WCT 25-A TOSHIBA	1
	Eglise Saint Pierre	17 place Saint Pierre	5 lustres gaz	Rdians DELESTRE	1
	Local - salle de prière	12 rue de Lusitanie	1 ventilo convecteur	Robur Caldaria	1
	Local	17 place Mendes France	6 ventilo-convecteurs	5 Solaronic et 2 Wesper WBH20	1
	Mairie / Cinéma	1 place Jean Monnet et 1 place Lucie Aubrac	1 Chaudière gaz (mairie) 1 CTA (cinéma) 1 climatisation (mairie).	Unical Komfovent TOCHIBA Verso pro 2 Moduler EXT 150	1
	Salle de la Griotte	7 rue du Pas des Pierres	1 CTA électrique à batterie d'eau chaude 1 batterie supplémentaire dans le hall	ETT PAC310RE SRV	1
	Salle Léo Lagrange	3 allée Alain Mimoun	1 chauffe-eau gaz (cuisine) 1 chauffe-eau mixte (douches).	STYX 80VFFIE Charot Serie +Eco DN 400	1
	Salle Paul Rabouant	1 allée du Collège	1 chauffe-eau mixte (douches)	Charot Serie +Eco DN 400	1
	Salle Victor Hugo	1 place du Saint Père	1 chaudière murale gaz 5 ventilo-convecteurs à batterie eau chaude.	Weishaupt WTC 60-A EMAT Ballon WAT 140	1
	Stade Roger Quintard	81 avenue du 25 août 1945	1 chaudière gaz (douches) 1 chaudière murale dans le club-house.	ACV HM100NBG2000-S/107 Viessman VITODENS 100	1
Stade Jean Nivet	rue Jean Charles Elie Bernard	une chaudière gaz	Viessman VITODENS 200W Balon Vitocell 100	1	
LOGEMENT COMMUNAL - Facturation « Mairie de Cerizay » place Jean Monnet 79140 Cerizay -					
Maintenance préventive à minima annuelle	Logement	4 place du commerce	1 chaudière sur socle + stick		1
CHÂTEAU DE LA ROCHE - Facturation «Escale cerizéenne » place Jean Monnet 79140 Cerizay -					
Maintenance préventive à minima annuelle	Château de la Roche	Chemin du Château de la Roche	1 chaudière gaz	Weishaupt WTC-GB 90-A	1
LOGEMENTS CCAS - Facturation « CCAS de Cerizay » place Jean Monnet 79140 Cerizay -					
Maintenance préventive à minima annuelle	Logement 1	1 impasse du Chiron	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 2	2 impasse du Chiron	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 3	3 impasse du Chiron	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 4	4 impasse du Chiron	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 5	5 impasse du Chiron	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 1	1 rue Saint-Michel	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 2	2 rue Saint-Michel	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1
	Logement 3	3 rue Saint-Michel	1 chaudière murale gaz	Chappe initia 1,24 FFHTE	1

Cet équipement fera l'objet d'une facturation séparée avec entête « Production d'Énergie Nouvelle ». Prévoir 2 ramonages annuels.

TOTAL en € HT	0,00 €
---------------	--------

TOTAL en € TTC	0,00 €
----------------	--------

A :
 Le :
 Signature du candidat :

A :
 Le :

Le Maire,

 Johnny BROUSSEAU



Commune de Cerizay

Place Jean Monnet

79140 CERIZAY

Tel : 05 49 80 57 11

**Maintenance des installations de chauffages,
de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :
Bâtiments publics et techniques communaux, logement
de la commune, du château de la Roche et des
logements du CCAS**

Numéro de Marché : 26.004

Règlement de consultation

Date de remise des offres : Lundi 13/04/2026 à 12:00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

La procédure concerne un marché à signer, à notifier et à exécuter par un coordonnateur au nom et pour le compte des adhérents à un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Le groupement de commandes conduit à passer un seul marché.

Le coordonnateur du groupement est : COMMUNE DE CERIZAY.

Il agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Maintenance des installations de chauffages, de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :

- Des bâtiments publics et techniques de la commune de CERIZAY
- Des logements communaux
- Du château de la Roche
- Des logements gérés par le CCAS.

La présente consultation porte sur la maintenance de matériels.

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 5 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 6 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 7 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 8 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.marches-securises.fr/>

Article 9 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 10 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 1 an.

Article 14 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 15 – Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 16 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique et moyens mis en œuvre pondéré à 25 %.

Apprécié au vu des informations suivantes : Moyens généraux dont l'entreprise dispose, ressources humaines et matériels que l'entreprise va mobiliser, Qualité des produits mis en œuvre, mesures à prendre par l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène.

3. Critère Délais, réactivité et capacité d'adaptation pondéré à 10 %.

Apprécié au vu des informations suivantes : Organisation de l'entreprise, capacité à planifier des interventions et à mobiliser des moyens en fonction des contraintes de la collectivité, délais de livraison.

4. Critère Développement durable pondéré à 5 %.

Apprécié au vu des informations suivantes : Engagements sociaux, engagement vers une économie viable, soutenable et équitable, solutions mises en place par l'entreprise pour le maintien de l'équilibre écologique, la lutte contre le réchauffement climatique et la diminution des émissions de CO2.

Article 17 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Le bordereau des prix unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif.
- Une liste chiffrée des pièces de rechange et des consommables (Document contractuel).
- Un planning prévisionnel de réalisation (Document contractuel).
- Un mémoire justificatif tel que :
 - Le mémoire justificatif présente l'entreprise et indique les moyens humains et techniques permettant d'assurer le bon déroulement de la prestation.
- Les agréments et certifications nécessaires.
- La liste de villes avec des contrôles similaires.

Article 18 – Visite des infrastructures

Préalablement à la remise de l'offre, chaque candidat pourra effectuer une visite des infrastructures concernées. Pour organiser la visite, Il devra prendre contact au préalable avec le service Commande publique de la mairie (05 49 80 64 01 – ville@cerizay.fr).

Les visites seront organisées **au plus tard le mercredi 08/04/2026, 15 h 00**. Au-delà de cette date, aucune visite ne sera organisée.

Article 19 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 20 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 21 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 22 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant le lundi 13/04/2026 à 12:00.

Article 23 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr/>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat :

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 24 - Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 25 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Article 26 - Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 27 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur **au plus tard jeudi 09/04/2026, 12 h 00.**

Article 28 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 29 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique

mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.



Commune de Cerizay

Place Jean Monnet

79140 CERIZAY

Tel : 05 49 80 57 11

**Maintenance des installations de chauffages,
de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :
Bâtiments publics et techniques communaux, logement
de la commune, du château de la Roche et des
logements du CCAS**

Numéro de Marché : 26.004

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet du CCTP :

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les différentes prestations nécessaires à l'entretien et à la vérification des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de réfrigération :

- Des bâtiments publics et techniques de la commune de CERIZAY
- Des logements communaux
- Du château de la Roche
- Des logements gérés par le CCAS

Le CCTP fixe dans le cadre réglementaire, les conditions techniques particulières d'exécution de l'entretien et des vérifications.

Étendue de la prestation :

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des vérifications et de la maintenance, réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et transmettre à la commune de Cerizay ses observations et rapports.

Les chaudières, chauffe-eaux et climatisations doivent être opérationnels en permanence, ainsi l'entreprise est responsable des installations fixes, du diagnostic précis en cas de panne, du dépannage et de la réparation des installations.

Le contrat comprend deux parties, la maintenance préventive (entretien) et la maintenance corrective (diagnostic, dépannage, réparation).

La liste des équipements concernés est :

1. Bâtiments publics et techniques communaux :

- Atelier BAUD – 15 Allée du midi : 1 radian gaz
- Centre Technique Municipal – 7 rue Marcel Bodin : une chaudière murale et 5 ventilo-convecteurs gaz.
- **Chaufferie bois** * – 16 rue de Lusitanie : une chaudière gaz et deux chaudières bois.
** Cet équipement fera l'objet d'une facturation séparée avec entête « Production d'Energie Nouvelle ».*
Prévoir 2 ramonages annuels.
- Ferme de la Roche - chemin du Château de la Roche : une chaudière gaz, une chaudière murale gaz, et trois ventilo-convecteurs gaz.
- Ecole Ernest Pérochon – 21 avenue du Général Marigny : une chaudière gaz.
- Ecole Jean Moulin – Allée Saillard du Rivault : une chaudière gaz, une chaudière murale gaz (PECS) et une climatisation.
- Eglise Saint Pierre – 17 place Saint Pierre : cinq lustres gaz.
- Local – 12 rue de Lusitanie (salle de prière): un ventilo convecteur.
- Local – 17 place Mendes France : six ventilo-convecteurs
- Mairie / Cinéma – 1 place Jean Monnet et 1 place Lucie Aubrac : 1 Chaudière gaz (mairie), une CTA (cinéma) et une climatisation (mairie).
- Salle de la Griotte – 7 rue du Pas des Pierres : une CTA électrique à batterie d'eau chaude, une batterie supplémentaire dans le hall.
- Salle Léo Lagrange – 3 allée Alain Mimoun : un chauffe-eau gaz (cuisine) et un chauffe-eau mixte (douches).
- Salle Paul Rabouant – 1 allée du Collège : un chauffe-eau mixte (douches).
- Salle Victor Hugo – 1 place du Saint Père : une chaudière murale gaz et cinq ventilo-convecteurs à batterie eau chaude.

- Stade Roger Quintard – 81 avenue du 25 août 1945 : une chaudière gaz (douches) et une chaudière murale dans le club-house.
- Stade Jean Nivet – rue Jean Charles Elie Bernard : une chaudière gaz.

2. Logement communal :

- Logement 4 place du commerce : une chaudière murale

3. Château de la Roche :

- Château de la Roche – chemin du château de la Roche : une chaudière gaz

4. Logements CCAS :

- Logement - 1 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 2 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 3 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 4 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 5 impasse du Chiron : une chaudière murale gaz.
- Logement - 1 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.
- Logement - 2 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.
- Logement - 3 rue saint Michel : une chaudière murale gaz.

Les équipements sont susceptibles d'évoluer, ainsi l'étendue des entretiens et vérifications peut être modifiée. Ils feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

L'entrepreneur devra participer aux essais de mise en service de nouveaux équipements afin de prendre en compte ces équipements dans le cadre d'un avenant au présent marché.

L'entretien et les vérifications seront effectués en présence d'un agent de la commune de Cerizay ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations pour le guider et lui fournir les moyens d'accès.

Réglementation :

Les contrôles seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets, arrêtés et normes en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, et entre autres :

- Code de la santé publique.
- Règlement sanitaire et départemental.
- Code du travail, notamment le décret n° R. 4544-3 du 05 mai 2012.
- Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-1 à R.123-55.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- Normes NF.
- Code de la route.
- Les arrêtés municipaux.

La législation évolue, ainsi l'étendue des contrôles et la périodicité peuvent être modifiées. Ils feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

État initial :

Une visite des locaux est possible sur rendez-vous, les documentations techniques et réglementaires sont consultables sur site.

Le prestataire pourra lors de cette visite :

- Apprécier et vérifier la quantité et le type d'équipements.
- Apprécier l'état des équipements.
- Vérifier les difficultés techniques pour la réalisation de ses prestations.
- Vérifier les accès aux équipements.
- Vérifier les matériels et outillages nécessaires à la réalisation de ses prestations.
- Poser toutes les questions nécessaires à la préparation de sa proposition.

Pour relever l'ensemble des détails dont il a besoin pour mener à bien ses prestations sans que cela ne remette en cause le montant du marché, le candidat peut demander une visite complémentaire.

Mode d'exécution de la maintenance préventive :

Périodicité :

La périodicité sera conforme aux préconisations du constructeur du matériel installé. La vérification et la maintenance préventive seront au minimum réalisées annuellement.

Interventions :

Le prestataire devra programmer son intervention et prévenir 14 jours au minimum avant la date, par mail à :

- la directrice des services techniques : amelie.douillard@cerizay.fr
- le responsable du service Moyens Généraux : richard.doublet@cerizay.fr

Cette intervention sera programmée avant la saison de chauffe fixée au 30 septembre.

Le technicien devra se présenter au centre technique municipal, le matin de l'intervention pour se faire accompagner par l'agent technique.

Limites de prestation :

Le prestataire devra :

- Réaliser tous les déplacements nécessaires.
- Disposer de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, l'outillage, les appareils de mesure, les équipements de manutention, d'accès ou de protection (échelles, échafaudages, ...)
- Fournir les consommables et pièces détachées, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché) :
 - Fournir tous les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrants, ...)
 - Fournir tous les filtres et petites pièces d'usure (joint, courroie, ...)
 - Fournir tous les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, ...)
- Fournir les pièces et équipements dont le remplacement est préconisé par le constructeur, pièces d'usure, à changer suite aux opérations de maintenance, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché)
- Pour les fournitures dont le montant est supérieur à 100 €, un devis chiffré (suivant la liste chiffrée des pièces de rechange remis dans l'offre) sera transmis aux services techniques pour accord.
- Veiller à ce que tous les matériels soient toujours en état de fonctionnement optimum.

- Informer les services techniques de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable, en tenant compte des délais de réapprovisionnement.

Maintenance :

La maintenance sera exécutée suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets et arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur devra :

- Vérifier l'évolution de la législation et si nécessaire alerter la commune de Cerizay pour la réalisation d'un avenant.
- Examiner les documents d'exploitation pour vérifier l'adéquation du dossier au règlement de sécurité.
- Vérifier la conformité des installations, les conditions d'exploitation et la bonne tenue des documents.
- Entretenir les installations (générateurs, régulations, aérothermes, matériels annexes, ...) dans le souci constant de réduire les consommations énergétiques et les frais d'exploitation de l'ensemble, tout en maintenant les consignes légales des températures ambiantes des locaux, en garantissant la pérennité des ouvrages.
- Réaliser les visites et opérations systématiques d'entretien courant, trimestrielles, semestrielles et annuelles selon la périodicité préconisée par le constructeur.
- Réaliser l'échange mensuel des jeux de filtres des CTA.
- Réaliser les réglages garantissant les meilleurs rendements de production, de distribution et d'échange des divers matériels.
- Entretenir et étalonner les compteurs de calories.
- Maintenir l'équilibre des installations et la correction des déséquilibres éventuels.
- Nettoyer les ventilations hautes et basses.
- Contrôler les portes anti-paniques.
- Contrôler l'éclairage principal et de sécurité de la chaufferie.
- Contrôler les vannes et boîtiers de coupure « police ».
- Si nécessaire remplacer les éléments périmés, usés ou défectueux.
- Pour les générateurs :
 - *Contrôler les flammes.*
 - *Nettoyer les têtes de combustion, analyser la combustion et effectuer les corrections et réglages.*
 - *Nettoyer les brûleurs, effectuer les réglages, le nettoyage des sondes, électrodes, effectuer les graissages.*
 - *Contrôler le circuit d'alimentation gaz.*
 - *Réaliser le ramonage.*
 - *Nettoyer ou remplacer les glaces de regard des flammes.*
 - *Maintenir en état et nettoyer les plaques foyères et turbulateurs.*
 - *Contrôler le fonctionnement des thermostats, sécurités et des disconnecteurs.*
- Pour les conduits de fumée :
 - *Effectuer le nettoyage, graissage et réglage des régulateurs de tirage.*
 - *Effectuer les ramonages et reprises d'étanchéité des joints.*
- Pour les expansions sous pression :
 - *Contrôler les pressions.*
 - *Contrôler le fonctionnement des sécurités.*
 - *Graisser les pompes.*
- Pour la production d'eau chaude sanitaire :
 - *Contrôler l'anode.*
 - *Démonter l'épingle, remplacer les joints, détartrer l'épingle.*
 - *Contrôler le fonctionnement de la régulation.*

- *Contrôler trimestriellement la température :*
 - *en sortie des productions d'eau chaude sanitaire (mise en distribution)*
 - *au point d'usage à risque le plus représentatif du réseau ou à défaut le point le plus éloigné de la production d'eau chaude sanitaire.*
 - *au niveau de chaque retour de boucle.*

- Pour l'armoire électrique et les régulations :
 - *Contrôler le fonctionnement de la cascade.*
 - *Contrôler le fonctionnement des régulations.*
 - *Étalonner les sondes de GTC.*
 - *Contrôler la signalisation, remplacer si nécessaire les voyants défectueux.*
 - *Effectuer le dépoussiérage, le nettoyage et le resserrage des connexions.*
 - *Graisser les tiges de vanne, presse étoupes.*

- Pour les pompes et circulateurs, distribution :
 - *Vérifier les inversions, pompes de secours.*
 - *Effectuer les nettoyages.*
 - *Effectuer le graissage des paliers, les réglages ou remplacements étoupes.*
 - *Manœuvrer périodiquement les vannes.*
 - *Nettoyer les filtres, purgeurs, pots à boue.*
 - *Contrôler les intensités absorbées.*

- Pour les CTA Aérothermes et ventilo-convecteurs :
 - *Remplacer les filtres.*
 - *Nettoyer les filtres.*
 - *Nettoyer par soufflage la batterie chaude.*
 - *Purger l'installation.*
 - *Vérifier le fonctionnement du moteur de soufflage.*
 - *Vérifier l'état et la tension des courroies.*
 - *Graisser les paliers.*

- Pour les climatiseurs :
 - *Effectuer le nettoyage des filtres.*
 - *Rechercher les fuites éventuelles sur le circuit.*
 - *Nettoyer le condenseur.*
 - *Contrôler les pressions.*
 - *Contrôler l'étanchéité du circuit frigo.*
 - *Resserrer les connexions.*
 - *Contrôle les températures.*
 - *Contrôler le compresseur.*
 - *Nettoyer les turbines.*
 - *Étalonner les sondes.*

Compte rendu :

Après l'intervention, le technicien devra :

- Se rendre à la mairie, bureau du directeur des services techniques pour y renseigner et viser le registre de sécurité.
- Établir un rapport qui sera adressé sous trois semaines maximum après la visite, par mail, de la manière suivante :
 - Destinataire : directeur des services techniques amelie.douillard@cerizay.fr
 - Copie : responsable du service Moyens généraux richard.doublet@cerizay.fr
 - Objet : Nom de la structure / Intitulé du lot / date d'intervention (ex : Château de la Roche / Dépannage du désenfumage / 06 05 2014)

- Pièce jointe : le rapport en format pdf, le fichier ne doit pas être dans un dossier compressé.
- Corps :
 - Intitulé du lot.
 - Date d'intervention.
 - Lieu d'intervention.
 - Nom du contrôleur.
 - Nature des réparations effectuées.
 - Pièces remplacées.

Mode d'exécution de la maintenance corrective :

Conditions d'intervention :

L'intervention fait suite soit à une panne détectée lors d'un contrôle, soit à une panne survenue inopinément.

L'entrepreneur devra :

- Fournir dans son offre les coordonnées et procédures en cas de panne.
- Intervenir dans les délais pour lequel il s'engage dans ce marché.
- Assurer les dépannages, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Assurer les dépannages d'astreintes **en dehors** des horaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Confirmer l'intervention par téléphone auprès de la directrice des services technique : 06 02 16 93 89 et du responsable du service Moyens généraux : 06 30 09 78 01
- Se présenter au centre technique municipal, pour se faire accompagner par l'agent technique.

Limites de prestation :

Le prestataire devra :

- Réaliser tous les déplacements nécessaires.
- Disposer de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations, l'outillage, les appareils de mesure, les équipements de manutention, d'accès ou de protection (échelles, échafaudages, ...)
- Pour les fournitures rendues nécessaires suite à un incident, un devis chiffré (suivant la liste chiffrée des pièces de rechange remis dans l'offre) sera transmis aux services techniques pour accord.
- Fournir les consommables et pièces détachées, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché) :
 - Fournir tous les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrants, ...)
 - Fournir tous les filtres et petites pièces d'usure (joint, courroie, ...)
 - Fournir tous les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, ...)
- Fournir les pièces et équipements dont le remplacement est préconisé par le constructeur, pièces d'usure, à changer suite aux opérations de maintenance, dont le montant est inférieur à 100 € HT (fourniture incluse dans les prix forfaitaires du marché)
- Veiller à ce que tous les matériels soient toujours en état de fonctionnement optimum.
- Informer les services techniques de la nécessité de remplacer un matériel définitivement inutilisable, en tenant compte des délais de réapprovisionnement.

Maintenance :

La maintenance sera exécutée suivant les règles de l'art et conformément à la réglementation, décrets et arrêtés en vigueur.

L'entrepreneur devra :

- Réaliser un diagnostic de la panne.
- Si nécessaire (hors consommable habituels) réaliser un devis.
- Réaliser le dépannage.

- Remettre en service les installations.
- Vérifier le bon fonctionnement des installations.

Compte rendu :

Après le dépannage, le technicien devra :

- Se rendre à la mairie, bureau du directeur des services techniques pour y renseigner et viser le registre de sécurité.
- Établir un rapport qui sera adressé sous trois semaines maximum après la visite, par mail, de la manière suivante :
 - Destinataire : directrice des services techniques : amelie.douillard@cerizay.fr
 - Copie : responsable des moyens généraux : richard.doublet@cerizay.fr
 - Objet : Nom de la structure / Intitulé du lot / date d'intervention (ex : Chateau de la Roche / Dépannage du désenfumage / 06 05 2014)
 - Pièce jointe : le rapport en format pdf, le fichier ne doit pas être dans un dossier compressé.
 - Corps :
 - Intitulé du lot.
 - Date d'intervention.
 - Lieu d'intervention.
 - Nom du contrôleur.
 - Nature des réparations effectuées.
 - Pièces remplacées.

Références – informations complémentaires

Le candidat devra fournir les informations suivantes :

- Une liste de ville avec des contrôles similaires.
- Un planning prévisionnel de réalisation.
- Les agréments et certifications nécessaires.
- Une liste chiffrée des pièces de rechange et consommables
- Les informations du mémoire justificatif à compléter.
- Toutes autres informations techniques utiles.

A _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

A _____ le _____

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.



Commune de Cerizay

Place Jean Monnet
79140 CERIZAY
Tel : 05 49 80 57 11

**Maintenance des installations de chauffages,
de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :
Bâtiments publics et techniques communaux, logement
de la commune, du château de la Roche et des
logements du CCAS**

Numéro de Marché : 26.004

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date de remise des offres : Lundi 13/04/2026 à 12:00

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Maintenance des installations de chauffages, de production d'eau chaude sanitaire et réfrigération :

- Des bâtiments publics et techniques de la commune de CERIZAY
- Des logements communaux
- Du château de la Roche
- Des logements gérés par le CCAS.

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Durée du marché-délai d'exécution des prestations

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations.

Le marché commence à compter de sa notification, la durée de la période initiale est de 1 année. Il est renouvelable 5 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année, chacune décomposée comme suit :

- Du 30/04/2027 au 29/04/2028
- Du 30/04/2028 au 29/04/2029
- Du 30/04/2029 au 29/04/2030
- Du 30/04/2030 au 29/04/2031.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faites un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le DQE valant BPU
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Planning prévisionnel de réalisation
- Liste chiffrée des pièces de rechange et des consommables.

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = 0,150 + 0,850 (011779982_n / 011779982_0)$$

La valeur de l'indice 011779982_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 011779982_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0 .

L'indice 011779982 correspond à : Indice des prix de l'entretien-amélioration des bâtiments - Tous bâtiments - CPF 43.22 - Plomberie, installation de chauffage et de conditionnement d'air - Base 2021

Organe ou support de publication : INSEE

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Révision provisoire

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

Périodicité de la révision

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

Article 7 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.

Ce mois est appelé mois zéro (M_0).

Article 8 – Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9 – Vérification des prestations de maintenance

Les opérations de vérification des prestations de maintenance sont effectuées par le technicien chargé du suivi du contrat ou par son représentant dans les conditions prévues à l'article 28.1 du CCAG-FCS.

Ces opérations qui ont pour but de constater la quantité et la qualité des prestations fournies par le titulaire (essais de fonctionnement, essais pour la vérification des résultats) ont lieu à l'occasion des interventions de maintenance ou indépendamment de celles-ci.

Article 10 – Décisions après vérifications des prestations de maintenance

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

Article 11 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

Le paiement intervient par acomptes versés au début de chaque mois pour les prestations livrées le mois précédent.

Les factures seront à établir au nom de :

- Pour les bâtiments publics et techniques communaux :
Mairie de Cerizay – place Jean Monnet – 79140 CERIZAY
- Pour le logement communal :
Mairie de Cerizay – place Jean Monnet – 79140 CERIZAY
- Pour les hébergements Château de la Roche :
Régie Escale Cerizéenne – place Jean Monnet – 79140 CERIZAY
- Pour les logements du CCAS :
CCAS de Cerizay – place Jean Monnet – 79140 CERIZAY.

Article 12 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Elle mentionne aussi le détail des prix unitaires.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Article 13 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus :

Identifiant de la structure publique : Commune de Cerizay

Code service : néant

Références ou numéro de l'engagement juridique : numéro de marché fourni à la notification du marché

Instructions pour l'enregistrement de la facture : Dans Factures Emises, puis Dépôt factures, enregistrer votre facture au format PDF. Sélectionner le cadre de facturation correspondant à votre situation, puis confirmer votre envoi après avoir vérifié le destinataire

Mentions obligatoires des factures électroniques :

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires listées par l'article D2192-2 du code de la commande publique, sans se substituer aux mentions prévues par l'article L441-3 du code de commerce et l'article 242 nonies A du Code Général des Impôts au regard du droit fiscal.

Article 14 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Article 15 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

Article 16 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris).

Article 17 – Délai de paiement

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2192-13, R. 2192-17 et R. 2192-18, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Intérêts moratoires et indemnités sanctionnant le retard de paiement

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour

frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Article 18 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 19 – Dispositions concernant l'avance

Aucune avance n'est prévue.

Article 20 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 33 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 21 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 22 – Règles générales d'application des pénalités

Les pénalités constituent un élément du décompte général du marché qui ne peut pas être isolé du solde.

Article 23 – Pénalités de retard

Article 23.1 Calcul des pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 23.2 Plafonnement des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes du marché.

Article 23.3 Exonération des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 23.4 Mise en œuvre des pénalités de retard

Les pénalités de retard ne sont appliquées que suite à une phase de contradictoire avec le titulaire du marché, invité par l'acheteur à présenter ses observations, comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 24 – Pénalités pour retard dans la remise des contrats de sous-traitance

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants à l'acheteur lorsque celui-ci en fait la demande. A défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par l'acheteur, le titulaire encourt une pénalité journalière de retard, telle que prévue à l'article 3.6.3 du CCAG-FCS.

Article 25 – Résiliation

Il est fait application des dispositions du CCAG-FCS sur la résiliation.

Article 25.1 – Cas de résiliations prévus par le Code de la commande publique

Pour rappel, conformément au code de la commande publique, en complément des cas de résiliation prévus par le CCAG, l'acheteur peut résilier le marché :

- lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.
- lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.
- lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

Article 25.2 – Résiliation pour indisponibilité du matériel

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire lorsque l'indisponibilité du matériel entretenu est constatée pendant trente jours consécutifs.

Article 25.3 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliqué sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Article 26 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux dispositions du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 27 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de Poitiers est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.